

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL366

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 31

Remplacer l'alinéa 3 par trois alinéas ainsi rédigés :

« 2° La première phrase du troisième alinéa est ainsi rédigée :

« « Le procureur peut subordonner son autorisation à la présentation de la personne devant lui » ;

« 3° La dernière phrase du troisième alinéa est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'obligation de présentation au procureur de la République pour autoriser la prolongation de la garde à vue au-delà de 24 heures.

Il s'agit de simplifier le travail des enquêteurs en allégeant la procédure leur permettant de prolonger une garde à vue.